DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

BEY

Document graphique du règlement

PLAN N°1/1	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

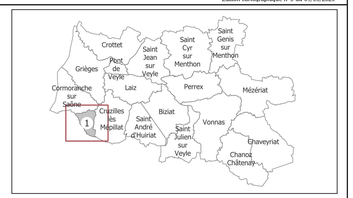
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Plan © DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Millésime 2019
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de BEY



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

BIZIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

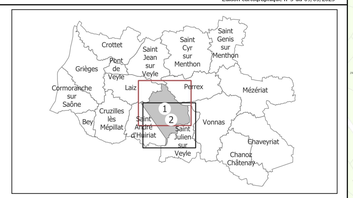
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Date de mise à jour Février
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de BIZIAT



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

BIZIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

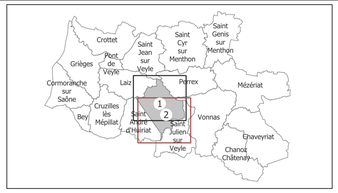
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (fev 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de BIZIAT



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nzzh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CHANOZ-CHATENAY

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 10/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAÏS ANNECY
27 rue Adrastée
74650 CHAVANOD

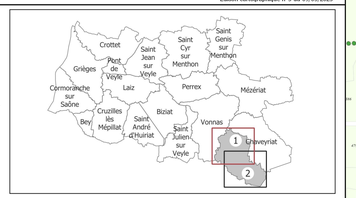
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CHANOZ-CHATENAY



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CHANOZ-CHATENAY

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 2705/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAÏS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

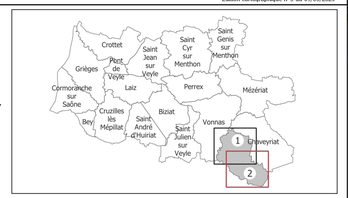
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Fichier MAJIC
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CHANOZ-CHATENAY



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES À URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nzzh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Nb — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CHAVEYRIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirère
74650 CHAVANOD

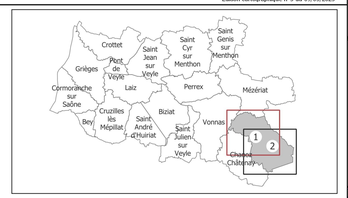
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 for Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Vecteur 2020
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CHAVEYRIAT



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHI	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEF	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXg	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CHAVEYRIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

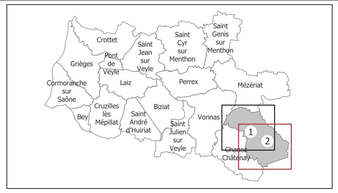
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du SIG
Source DGFiP
Mars 2023
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CHAVEYRIAT



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Nb	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CORMORANCHE-SUR-SAONE

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirère
74650 CHAVANOD

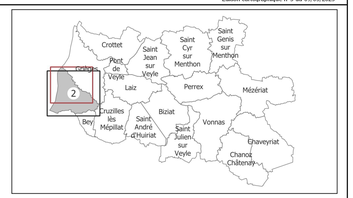
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Fin Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Vecteur 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CORMORANCHE-SUR-SAONE



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CORMORANCHE-SUR-SAONE

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirère
74650 CHAVANOD

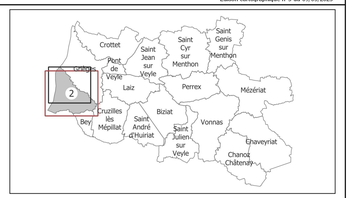
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Avril 2021
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CORMORANCHE-SUR-SAONE



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXi	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nzh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CROTTET

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

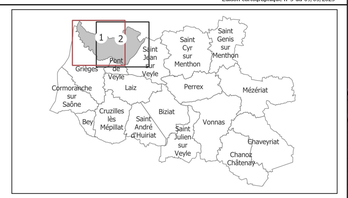
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Fichier MAJIC
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CROTTET



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHC2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CROTTET

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/06/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

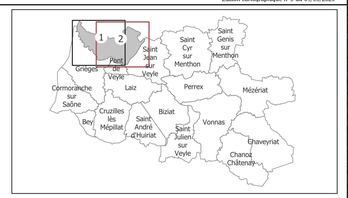
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Mai 2023
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CROTTET



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
2AUc	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CRUZILLES-LES-MEPILLAT

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

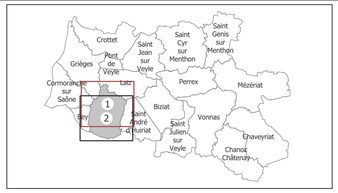
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Traitement
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de CRUZILLES-LES-MEPILLAT



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXi	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

CRUZILLES-LES-MEPILLAT

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/06/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirère
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 600 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Source DGFIP - Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Avril 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

GRIEGES

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

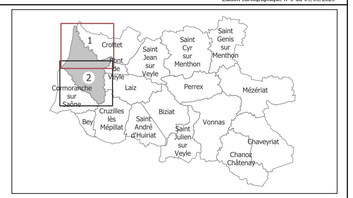
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de GRIEGES



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
No	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

GRIEGES

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admiral
74650 CHAVANOD

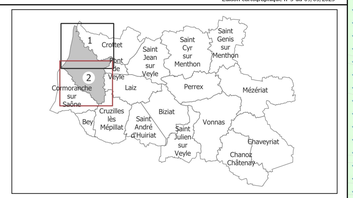
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Date : 2021
Source Espace & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de GRIEGES



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

LAIZ

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 9/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

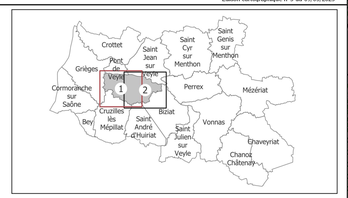
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Mars 2023
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de LAIZ



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

LAIZ

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 10/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

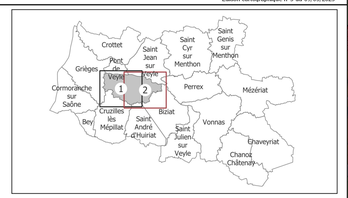
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Fichier MAJIC
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de LAIZ



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

MEZERIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°1/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 2705/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirère
74650 CHAVANOD

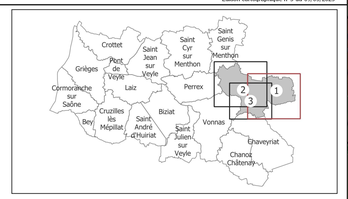
E.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Mai 2023
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de MEZERIAT



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHC2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

MEZERIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°2/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 10/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET Signature Numérique par Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

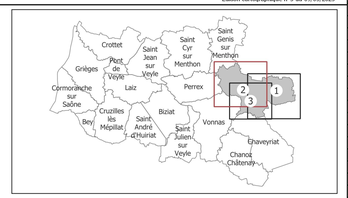
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Millésime 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de MEZERIAT



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXg	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

MEZERIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°3/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

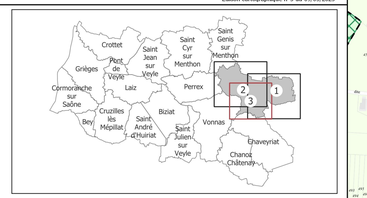
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Fichier MAJIC
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de MEZERIAT



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEF	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nzh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

PERREX

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GRIFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastée
74650 CHAVANOD

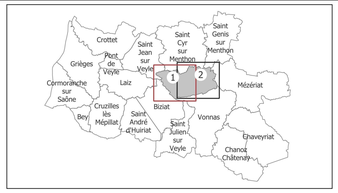
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Edition DGFIP - Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Mai 2023
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de PERREX



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHI — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXs — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

PERREX

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 2025/2023. Le Président, Christophe GREFFET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

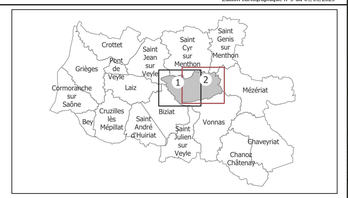
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Mai 2021
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de PERREX



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

PONT-DE-VEYLE

Document graphique du règlement

PLAN N°1/1	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 3000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 2705/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admiral Admiralty
74650 CHAVANOD

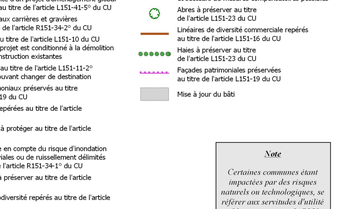
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de PONT-DE-VEYLE



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référrer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-ANDRE-D HUIRIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 2705/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

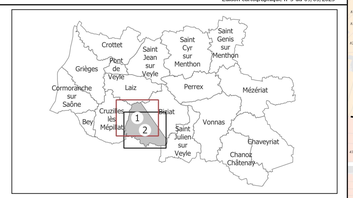
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Fer Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Propriété de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Fichier MAJIC
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-ANDRE-D HUIRIAT



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEF — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-ANDRE-D HUIRIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conformé et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2023, Le Président, Christophe GREFFET	

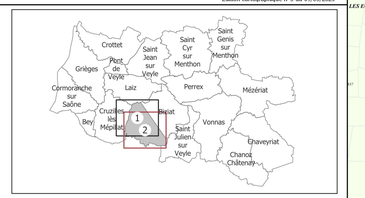
CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 for Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023



Plans de SAINT-ANDRE-D HUIRIAT

ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXi	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023, Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

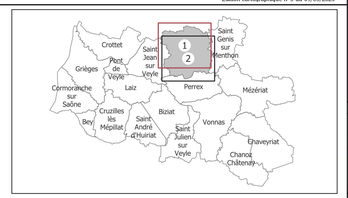
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP - Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-CYR-SUR-MENTHON



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en conformement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en conformement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

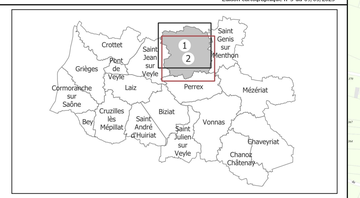
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Millésime 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-CYR-SUR-MENTHON



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nzzh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité connerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-GENIS-SUR-MENTHON

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2

ECHELLE 4 000

ELABORATION & REVISIONS

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET

MODIFICATIONS

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHi — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteurs à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXi — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-GENIS-SUR-MENTHON

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/05/2023, Le Président, Christophe GREFFET	

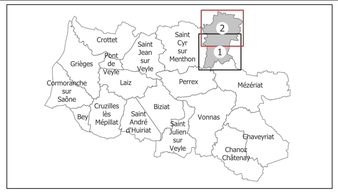
CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Mars 2023
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023



Plans de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON

ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2

ECHELLE 5 000

ELABORATION & REVISIONS

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021.

Le Président,

Christophe GREFFET

MODIFICATIONS

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

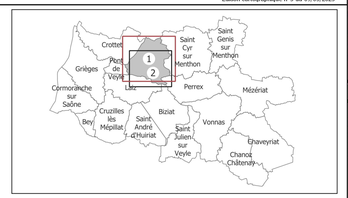
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits d'auteur réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/07/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

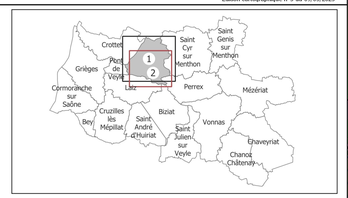
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Vecteur 2020
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHi — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Document graphique du règlement

PLAN N°1/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

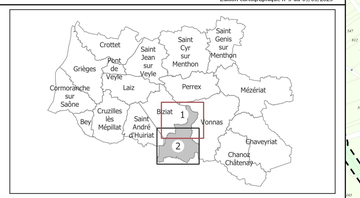
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Mise à jour
Source Espaces & Mutations
(Fev 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHi	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXi	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXi	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nzzh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU

- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Document graphique du règlement

PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

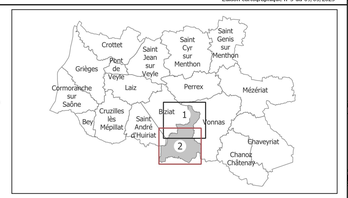
B.E Dessin
Infosig Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
BD Ortho IGN
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHl — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEf — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

VONNAS

Document graphique du règlement

PLAN N°1/3

ECHELLE 5 000

ELABORATION & REVISIONS

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET

MODIFICATIONS

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admyrte
74650 CHAVANOD

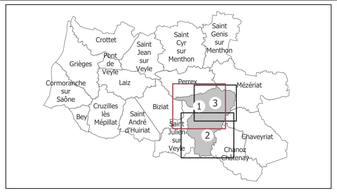
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Fichier MAJ
Source Espaces & Mutations
(Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de VONNAS



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHi — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEF — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

VONNAS

Document graphique du règlement

PLAN N°2/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 5 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2023. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

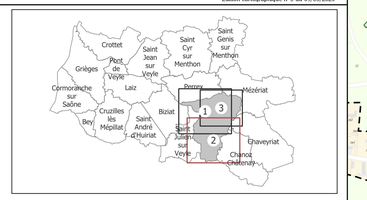
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Source DGFIP
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Mise à jour
Source Espace & Mutations
(fev 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de VONNAS



ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
- UHc2 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
- UHc3 — Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
- UH2 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
- UH3 — Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHi — Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHs — Secteur du site de la friche de la SCIAM
- Uc — Secteur des zones commerciales périphériques
- UE — Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEp — Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEF — Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEr — Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXa — Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXb — Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXl — Secteur dédié zones artisanales locales
- UXtm — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXtr — Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

- 1AUH1 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUHc2 — Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
- 1AUe — Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUXa — Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUXl — Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUb — Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
- 2AUc — Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
- 2AUH — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUx — Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nczh — Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj — Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf — Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Nl — Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nm — Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
- Np — Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.

DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

VONNAS

Document graphique du règlement

PLAN N°3/3

ECHELLE 4 000

ELABORATION & REVISIONS

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2023.

Le Président,

Christophe GREFFET

MODIFICATIONS

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Admirée
74650 CHAVANOD

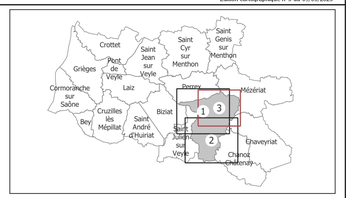
B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
© DGFiP Tous droits réservés
Diffusion DGFiP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFiP
Vecteur 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de VONNAS



ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nczh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.